

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DASCO 78 Protocole d'accord transactionnel relatif à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation du préjudice corporel subi lors d'un accident dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole d'accord pour l'indemnisation de Lila BONDROIT, représentée par son père, M. Marc BONDROIT, d'un montant total de 4 600 euros, correspondant à la réparation du préjudice subi et évalué suite à une expertise médicale contradictoire ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord pour l'indemnisation de Lila BONDROIT, représentée par son père, M. Marc BONDROIT, d'un montant total de 4 600 euros, correspondant à la réparation du préjudice subi et évalué suite à une expertise médicale contradictoire.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 4.600 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO